

9

VISAS/

DECRET N° 70/287 du 2/9/70

portant intégration dans la Magistrature
Congolaise de Monsieur ALIHONOU Emmanuel.

DF

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA RE-
PUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CON-
SEIL D'ETAT.

CF
[Signature]

Vu la constitution du 30/12/69 de la République Populaire du
Congo;
Vu la loi 42/61 du 20/6/61 portant statut de la Magistrature;
Vu le décret 183/61 du 3/8/61 portant application de la loi
42/61 du 20/6/61 susvisée;
Vu l'ordonnance 63/10 du 6 Novembre 1963 fixant l'organisa-
tion judiciaire et la compétence des juridictions;
Vu l'ordonnance 64/24 du 6/5/64 portant prorogation du délai
d'application des mesures transitoires prévus aux articles 56, 58
et 59 de la loi 42/61 du 20/6/61 relative au statut de la Magistra-
ture;

LE CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE ENTENDU

DECRETE :

ARTICLE 1er. Monsieur ALIHONOU Emmanuel, Licencié en Droit, est
nommé Magistrat Stagiaire de 2ème grade, 2ème groupe 1er échelon
de la hiérarchie du corps judiciaire, indice 780.

ARTICLE 2. Le présent décret qui prendra effet du point de vue de
la solde que de l'ancienneté à compter de la date de prise de ser-
vice de l'intéressé sera enregistré, publié au JORPC et communiqué
partout où besoin sera.

Par le Président du Comité
Central du Parti Congolais du
Travail, Prés. de la Rép. Chef
de l'Etat, Président du Conseil
d'Etat,

Fait à Brazzaville, le 2 SEPTEMBRE 1970

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice

Le Chef de Bataillon

[Signature]

[Signature]

Me A. MOUDILENO-MASSENGO.

Marien N'GOUABI.

AMPLIATIONS

Pour Le Ministre des Finances
et du Budget en mission,
Le Ministre du Développement.

- FR..... 1
- SGCE..... 2
- MJ/DSC..... 4
- Sce Judic.... 4
- DF/Soldes.... 2
- CF..... 2
- JORPC..... 2
- Intéressé.... 1

André DILANDA